

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE GUÉRANDE ET L'ASSOCIATION MILLE-FEUILLES ET PETIT LU - 2019-2022

Entre les soussignés :

La **VILLE DE GUÉRANDE**, représentée par Catherine LACROIX et Anouk PAOLOZZI-DABO, adjointes au Maire, domiciliées à l'Hôtel de Ville, 7 place du marché au bois - 44350 GUÉRANDE, agissant en vertu d'arrêtés portant délégation de fonction et de signature en date du 1^{er} octobre 2018, et de la délibération du Conseil municipal n°2019/91 en date du 27 mai 2019 (annexe n°1),

ci-après désignée "la Ville", d'une part,

L'**ASSOCIATION MILLE-FEUILLES ET PETIT LU**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (annexe n°2), enregistrée sous le S.I.R.E.T. n°483 435 038 00011, dont le siège social est situé 7 place du marché au bois - 44350 GUÉRANDE, représentée par sa présidente en exercice, Rachel LEHEBEL, agissant en vertu de la décision du Conseil d'administration en date du 6 février 2019 (annexe n°3),

ci-après désignée "l'Association", d'autre part,

Préambule :

Le projet initié et conçu par l'Association s'inscrit dans une volonté d'élargir l'offre de lecture publique en direction de la petite enfance.

Le projet présenté par l'Association s'inscrit de ce fait dans une pratique de prévention de l'illettrisme, des exclusions culturelles et de soutien à la parentalité (annexe n°4).

La Ville favorise le développement de la lecture publique vers tous les publics par l'action de sa Médiathèque municipale, de ses services Petite Enfance et Enfance et le soutien aux acteurs associatifs œuvrant dans ce domaine culturel.

Ceci exposé, il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à continuer à mettre en œuvre le projet ci-dessous, initié en 1991, en partenariat avec la Médiathèque Samuel Beckett :

- promouvoir le livre, en tant que support relationnel, source de plaisir et de rêve
- favoriser l'autonomie de l'enfant, dans le respect de son vécu, de son désir, de son évolution, en partageant avec lui des histoires racontées, contées ou lues en toute gratuité et non dans le but d'un apprentissage précoce de la lecture

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE GUÉRANDE ET L'ASSOCIATION MILLE-FEUILLES ET PETIT LU - 2019-2022

Entre les soussignés :

La **VILLE DE GUÉRANDE**, représentée par Catherine LACROIX et Anouk PAOLOZZI-DABO, adjointes au Maire, domiciliées à l'Hôtel de Ville, 7 place du marché au bois - 44350 GUÉRANDE, agissant en vertu d'arrêtés portant délégation de fonction et de signature en date du 1^{er} octobre 2018, et de la délibération du Conseil municipal n°2019/91 en date du 27 mai 2019 (annexe n°1),

ci-après désignée "la Ville", d'une part,

L'**ASSOCIATION MILLE-FEUILLES ET PETIT LU**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (annexe n°2), enregistrée sous le S.I.R.E.T. n°483 435 038 00011, dont le siège social est situé 7 place du marché au bois - 44350 GUÉRANDE, représentée par sa présidente en exercice, Rachel LEHEBEL, agissant en vertu de la décision du Conseil d'administration en date du 6 février 2019 (annexe n°3),

ci-après désignée "l'Association", d'autre part,

Préambule :

Le projet initié et conçu par l'Association s'inscrit dans une volonté d'élargir l'offre de lecture publique en direction de la petite enfance.

Le projet présenté par l'Association s'inscrit de ce fait dans une pratique de prévention de l'illettrisme, des exclusions culturelles et de soutien à la parentalité (annexe n°4).

La Ville favorise le développement de la lecture publique vers tous les publics par l'action de sa Médiathèque municipale, de ses services Petite Enfance et Enfance et le soutien aux acteurs associatifs œuvrant dans ce domaine culturel.

Ceci exposé, il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à continuer à mettre en œuvre le projet ci-dessous, initié en 1991, en partenariat avec la Médiathèque Samuel Beckett :

- promouvoir le livre, en tant que support relationnel, source de plaisir et de rêve
- favoriser l'autonomie de l'enfant, dans le respect de son vécu, de son désir, de son évolution, en partageant avec lui des histoires racontées, contées ou lues en toute gratuité et non dans le but d'un apprentissage précoce de la lecture

- sensibiliser les intervenants de la petite enfance (parents et professionnels) à l'intérêt d'ouvrir des livres avec les enfants, dès leur plus jeune âge, en toute simplicité

Les bénévoles de l'Association ouvrent les livres dans l'esprit des actions promues notamment par ACCES (Actions Culturelles Contre les Exclusions et les Ségrégations) et par l'Agence nationale « Quand les livres relient », dont l'Association est membre.

Pour ce faire, elle continue à privilégier le travail de partenariat engagé avec la Médiathèque Samuel Beckett, les services de la Petite Enfance et de l'Enfance de la Ville réunis à La Maison de la Famille de Guérande.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention, d'une durée de trois ans, prend effet au 1^{er} juin 2019, et court jusqu'au 31 mai 2022.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra en avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Contribution financière et organisation

A - Engagements de la Ville

La Ville s'engage à prêter gratuitement les documents des fonds de la Médiathèque à l'Association dans le cadre de ses activités et dans le respect des règles du droit de prêt.

Les bibliothécaires Jeunesse apportent leurs connaissances professionnelles de la Littérature Jeunesse et accompagnent les bénévoles dans le choix des livres. Ils peuvent participer et conseiller l'Association pour la création des supports de communication, à leur demande.

La Ville héberge le fonds de l'Association au sein de la Médiathèque, ainsi que le matériel nécessaire aux actions de l'Association (tapis, coussins, valises, roll-up, etc.). Elle en permet l'accès aux bénévoles de l'Association aux heures de présence des bibliothécaires.

Les bibliothécaires Jeunesse assurent le catalogue et l'équipement du fonds de l'Association.

Pour permettre à l'Association d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, la Ville fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier en fonction du programme d'activités de l'Association.

À cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'Association, pour l'exercice suivant, accompagnée de son budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale.

La Ville s'engage, sur la durée de la présente convention, à maintenir en euros constants un niveau annuel de subvention tel que défini en 2019, soit un montant de 2 000 euros.

Si, pour une raison indépendante de la volonté de la Ville, les recettes du budget communal venaient à diminuer annuellement de plus de 5 % (dotations, État, autres partenaires, évolution réglementaire, ...), la Ville et l'Association négocieront le montant de la subvention.

Le versement de la subvention sera réalisé au plus tard au mois de février de chaque année.

Outre la subvention financière, les prestations humaines et techniques effectuées par la Ville au profit de l'Association sont valorisées (annexe n°5). La Ville fournit annuellement la valorisation des prestations humaines et techniques apportées à l'Association.

En fonction des projets particuliers de l'Association, la Ville s'engage à étudier toute demande de partenariat technique ou de mutualisation de projet. Il est d'ores et déjà convenu qu'à titre exceptionnel, une des salles d'Athamor (installation technique comprise) sera mise à disposition gratuitement pour une journée :

- le 14 novembre 2019 pour une session de formation
- en 2021, pour l'organisation d'un évènement lié aux 30 ans de l'Association

B - Engagements de l'Association

L'Association constitue un fonds propre à partir de ses propres ressources, fonds qui est hébergé par la Médiathèque. L'Association autorise la Médiathèque à utiliser ses ouvrages, qui sont consultables sur place (pas de prêts autorisés), et à comptabiliser dans ses statistiques les mouvements de ce fonds.

L'Association peut participer aux actions organisées par la Médiathèque et les services de la Petite Enfance et de l'Enfance de la Ville telles que l'accueil des familles de jeunes enfants, dans les services ou à l'extérieur.

Elle participe à l'information sur les activités de la Médiathèque en distribuant autour d'elle en plus de ses documents tous les outils de communication : plaquettes, bibliographies, affiches préparées par la Médiathèque pour ses propres activités.

L'Association s'engage à gérer son propre secrétariat. Elle assure le suivi du blog de l'Association (www.millefeuillesetpetitlu.fr).

L'Association s'engage à inviter l'élu(e) de référence de la Ville à son Assemblée générale annuelle.

L'Association s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à disposition par la Ville.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention est imputée sur les crédits subventions aux associations. Elle sera versée sur le compte bancaire de l'Association.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Guérande.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de Guérande.

Article 5 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ; il est signé par le Président ou toute personne habilitée
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel
- le rapport d'activité.

Article 6 : Autres engagements

L'Association, soit communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Communication

La Ville assure une communication et définit la mise en valeur des actions communes avec l'Association sur son site et celui de la Médiathèque, ses pages Facebook et dans ses différents espaces d'affichage (Mairie, Athanor, Médiathèque, Maison de la famille, C.C.A.S., Multi-accueils, etc).

Sur tous les documents édités par l'Association, pour les actions menées en partenariat, les logos de la Ville de Guérande et de la Médiathèque seront présents de manière visible. Le service Communication de la Ville sera systématiquement destinataire d'une copie du visuel retenu par l'Association, pour validation.

Les bibliothécaires Jeunesse, les professionnels de la Maison de la Famille et du service Communication contribuent selon leur possibilité aux autres demandes de diffusion d'information de l'Association. Ces autres actions de l'Association pourront être mentionnées dans les supports de communication de la Ville au titre de la vie associative (journal municipal, guide estival, site internet, etc).

Article 7 : Évaluation

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan moral d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions comprenant notamment des éléments liés à la fréquentation et au rayonnement du programme.

Concernant les indicateurs d'évaluation, l'Association s'engage à fournir annuellement :

- la fréquentation des actions
- un bilan des retombées « médias » (articles de presse notamment)

La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Contrôle de la Ville

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 7, ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Dans un délai qui ne peut excéder six mois, l'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle pendant une durée de quatre ans à compter du paiement de la subvention.

Pour le cas où l'Association ne respecterait pas ses obligations contractuelles, la Ville se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 9 : Assurance

Les responsabilités respectives de la Ville et de l'Association sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en matière de renonciation à recours.

L'Association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses propres biens :

- ses propres préjudices financiers et notamment les pertes d'exploitation ou pertes de jouissance qu'elle peut subir dans l'exploitation de ses activités
- assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'Association, du fait de ses activités

Il est rappelé aucune clause de renonciation à recours n'est consentie par l'une ou l'autre des parties qui devront donc assurer respectivement les risques qu'elles encourent.

L'Association transmet annuellement à la Ville son attestation d'assurance.

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant (signé par la Ville et l'Association). Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 : Recours

À défaut d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette - B.P. 24111 - 44041 NANTES CEDEX (www.telerecours.fr).

- Annexe n°1 : délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2019,
- Annexe n°2 : récépissé de déclaration de l'Association,
- Annexe n°3 : décision du Conseil d'administration en date du 6 février 2019,
- Annexe n°4 : projet triennal de l'Association,
- Annexe n°5 : valorisation des prestations humaines et techniques assurées par la Ville.

Fait à Guérande, le 5 juin 2019

Pour la Ville et par délégation du Maire,

Catherine LACROIX
adjointe au Maire en charge de la culture et du patrimoine

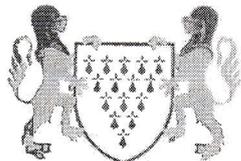


Anouk PAOLOZZI-DABO
adjointe au Maire en charge de la famille, de l'intergénérationnel et de la politique éducative



Pour l'Association,
Rachel LEHEBEL
Présidente





Ville de
Guérande

Service instructeur : Direction de l'action culturelle et du patrimoine
Rapporteur : Catherine LACROIX

Délibération du conseil municipal – DEL2019/91 Séance du 27 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai, à 18 heures 30. Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 mai 2019 s'est réuni à l'Hôtel de ville sous la présidence de Nicolas CRIAUD, Maire.

Étaient présents : Pascal LOIRAT - Marie-Annick DURAND - Françoise JOUNIER - Luc PORTET - Catherine LACROIX - Bernard MACÉ - Anouk PAOLOZZI-DABO - Frédéric DUNET - Jacques GUIHÉNEUF - Chantal DEMY – Marie-Claude BARRET - Laurence GEFFRAY - Laurent CHASSAING - Valérie SAUVIAT - Joseph GAULTIER - Gwénaëlle MORVAN - Fabrice GUILLET - Laurence LÉPINE - Joëlle URVOIS - Anne-Martine GUILLOUX - Marie-Line MOREAU - Hélène CHALLIER - Hervé NAËL - Emmanuelle SOALHAT - Frédéric MICHÉ - Anne-Gaëlle RÉVAULT - François PAGEAU

Étaient excusés : Thierry de LORGERIL donne pouvoir à Nicolas CRIAUD - Laurent BOULO donne pouvoir à Laurence GEFFRAY - Patrice GUIHARD donne pouvoir à Luc PORTET - Nadège VÉRON donne pouvoir à Anne-Martine GUILLOUX - Dominique MIGAULT donne pouvoir à Emmanuelle SOALHAT

Secrétaire de Séance : Chantal DEMY

Objet : Convention triennale d'objectifs avec l'association « Mille-Feuilles et Petit Lu »

L'association « Mille-Feuilles et Petit Lu » a pour projet d'élargir l'offre de lecture publique en direction de la petite enfance. Elle met en œuvre ses actions notamment dans le cadre d'un partenariat avec la médiathèque municipale Samuel Beckett et les services Petite Enfance et Enfance de la Ville de Guérande.

Il est proposé de reconduire ce partenariat avec « Mille-Feuilles et Petit Lu » par une convention d'objectifs, ci-jointe, pour une durée de trois ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les observations des Commissions culture et patrimoine du 2 mai 2019, et finances du 17 mai 2019,

Le Conseil municipal décide de :

- Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Guérande et l'association « Mille-Feuilles et Petit Lu » sur les conditions du partenariat avec la Médiathèque municipale et les services Petite Enfance et Enfance ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs avec l'association « Mille-Feuilles et Petit Lu » sur la période 2019-2022.

VOTE : Unanimité

Nicolas CRIAUD
MAIRE



ANNEXE AU
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS



DILA
CN=DILA -
SIGNATURE-03,OU=0
2
13000918600011, O=D
C=FR
75015 Paris
2016-12-08 13:33:25

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard 01.40.58.75.00
Annonces 01.40.58.77.56
Accueil commercial . . 01.40.15.70.10

Associations

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fondations d'entreprise

Fonds de dotation

Annonce n° 881 - page 56

44 - Loire-Atlantique

ASSOCIATIONS

Modifications

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire.

MILLE FEUILLES ET PETIT LU.

Siège social : médiathèque Samuel Beckett, avenue Anne de Bretagne, 44350 Guérande.

Transféré ; nouvelle adresse : hôtel de ville, 7, place du Marché au Bois, 44350 Guérande

Date de la déclaration : 16 septembre 2016.

Association : **Mille-feuilles et Petit Lu**
Adresse : **Hôtel de ville, 7 place du marché au bois, 44350 Guérande**

Le 6 février 2018, à 18H15, le Conseil d'administration de l'association Mille-feuilles et Petit Lu s'est réuni 4 avenue de Moulin de Rochefort, 44500 La Baule, sur convocation du présidente Rachel LEHEBEL.

Etaient présents : Marie-France BRIAND, Christine GODON, Dominique ROBERT, Pascale LEMAITRE, Sylvie THOBY, Jacqueline CANTE, Rachel LEHEBEL.
Nathalie COUBARD est excusée.

Le Conseil d'Administration était présidé par Mme Rachel LEHEBEL en qualité de présidente de l'association. Elle était assistée de la secrétaire de séance, Mme Pascale LEMAITRE, secrétaire de l'association.

Sept administrateurs étaient présents. Le Conseil d'Administration a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 9 des statuts.

L'ordre du jour a été rappelé par la présidente :

- Distribution des postes principaux du bureau pour la déclaration en préfecture
- Le point sur nos demandes de subventions et sur les comptes
- Validation et signature de la charte avec la PMI
- Un point sur les différents projets de l'année 2019
- Des achats : verres en plastique, banderole vide bouquins, valises, albums

Le compte – rendu des débats peut se lire en annexe.

La présidente de séance a mis aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

Désignation de nouveaux membres du Conseil d'administration

La candidature était la suivante :

Mme Nathalie COUBARD

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité la proposition.

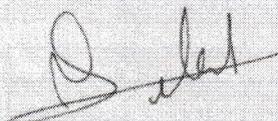
Constitution du bureau :

- **Présidente** : Rachel LEHEBEL.
- **Trésorières** : Dominique ROBERT.
- **Trésorière-adjointe** : Christine GODON
- **Secrétaire** : Jacqueline CANTE
- **Secrétaires adjointes** : Pascale LEMAITRE
- **Membres** : Marie-France BRIAND, Sylvie THOBIE, Nathalie COUBARD

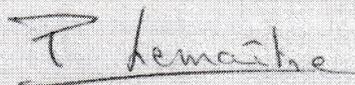
Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité la proposition.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20H30.

A La BAULE, le 6 février 2019

La présidente de séance
Rachel LEHEBEL



La secrétaire de séance
Pascale LEMAITRE



ANNEXE n°4

PROJET TRIENNAL DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant, dans une volonté d'élargir l'offre de lecture publique en direction de la Petite Enfance et de l'Enfance.

Objectifs :

- Promouvoir la découverte du livre sous toutes ses formes afin de contribuer à l'épanouissement affectif, artistique et culturel de l'enfant.
- Sensibiliser les intervenants auprès de la Petite Enfance et de l'Enfance (parents et professionnels) à l'intérêt du livre en tant que support relationnel, source de plaisir et de rêve.
- Favoriser l'autonomie de l'enfant, dans le respect de son vécu, de son désir, de son évolution, en partageant avec lui des histoires racontées, contées ou lues en toute gratuité et non dans l'optique d'un apprentissage précoce de la lecture.

L'engagement des bénévoles s'articule autour de quelques idées fortes :

- Le plaisir partagé étant l'objectif recherché : les lectures individuelles sont proposées en toute liberté et gratuité, dans le plus grand respect de l'enfant et de ses parents. Rien n'est imposé et personne n'est évalué.
- La permanence du texte : les lecteurs restent fidèles aux textes écrits ce qui permet à l'enfant d'entendre toujours la même histoire.
- La nécessité de choisir les livres qui sont des œuvres à part entière, des créations d'auteurs et d'illustrateurs.
- Le travail en partenariat avec la Médiathèque et les professionnels ou les bénévoles responsables des lieux qui accueillent les familles.
- Le lien avec les parents : les lectures se font en associant les parents afin qu'ils puissent découvrir l'intérêt de leur enfant pour les livres, être eux-mêmes touchés par ces lectures et pouvoir bénéficier d'échanges valorisants.
- La formation et le soutien aux bénévoles : les bénévoles de l'Association échangent à propos de leur pratique et bénéficient de formations régulières.

Nos projets sur 3 ans

- Continuer de l'action globale :
Nous continuerons à intervenir dans les différents services à la population implantés sur la ville de Guérande : La Maison de la Famille avec le RAM, les Restaurants du cœur, la MAM de Saillé, le service PMI lors des consultations. Nous serons toujours présents à la Coulée verte et sur le marché avec la médiathèque. À travers ces actions

nous souhaitons toujours toucher les parents afin qu'ils deviennent eux-mêmes lecteurs pour leurs enfants.

- Développer des actions en cours :
 - Depuis 4 ans nous participons à la grande fête du livre « Partir en livre », en partenariat avec la médiathèque, souhaitée par le ministère de la culture et organisée par le Centre national du livre.
Nous nous engageons à poursuivre cette action qui rejoint nos objectifs en organisant des activités nouvelles comme la venue d'un auteur, illustrateur...
Cette année notre dossier, « Partir en livre : des lectures à tout vent de Guérande à Saint-Molf » et ses 7 rendez-vous tout-public, a été retenu par le Centre National du Livre. Il sera répertorié dans les « événements régionaux labellisés » du 10 au 18 juillet 2019 ! C'est une belle reconnaissance du travail de l'association !
 - « Ouvrez les livres aux bébés de La Madeleine »
Les lectures à La Madeleine sont appréciées par les assistantes maternelles et les parents. Nous recevons maintenant un grand nombre d'enfants. Leur accueil dans de bonnes conditions n'est plus celui des premiers rendez-vous. C'est pourquoi, nous envisageons de proposer un deuxième lieu de lecture, sur la commune de Guérande en direction de La Turballe. Nous devons alors nous équiper de matériel tel que des coussins et tapis pour pouvoir accueillir les plus petits.
 - 2021, sera l'année anniversaire de Mille-feuilles et Petit lu : 30 ans. Nous voulons en faire une année de fête et proposer plusieurs temps forts.
Nous avons déjà commencé à travailler le projet avec la médiathèque
 - Un temps d'expositions sur au moins 3 semaines (location de plusieurs expositions ludiques adaptés aux enfants de moins de 6 ans), pour les écoles, le RAM, la MAM, les multi-accueils et tout public.
 - La venue d'un auteur et une soirée conviviale ouverte à tout public
 - Une conférence en soirée ouverte à tous
 - Une journée de formation ouverte à tous avec l'intervention de professionnels de la petite enfance et du livre. Nous ferons appel à des intervenants reconnus pour leurs travaux de recherches et leurs compétences pédagogiques à propos de l'intérêt pour la lecture à voix haute aux tout-petits, en présence de leurs parents ou des professionnels qui les accueillent. Ces journées renouvelées tous les deux ans sont toujours très appréciées des professionnels du livre et de la petite enfance.
 - La mise en place d'un « Prix mille-feuilles » sélectionné par le plus grand nombre de guérandais qu'ils soient enfants, parents ou professionnels sera aussi l'occasion de faire lire des albums. Chaque enfant né cette année-là pourra recevoir le livre sélectionné.
 - La formation et le soutien des bénévoles restera toujours un objectif incontournable de l'association.

Nous organiserons 2 temps de formation interne suivant les besoins des « millefeuilleuses » : un temps d'analyse de pratiques et des temps plus théoriques dans le réseau de « Quand les livres relient » agence nationale reconnue par le ministère de la culture.

- Des achats de livres chaque année nous permettent d'étoffer notre fonds et de l'enrichir de nouveautés repérées pour leurs qualités artistiques et littéraires. Nous achèterons aussi des livres en plusieurs exemplaires pour répondre à la demande des enfants : retrouver un livre connu est un plaisir et encourage l'enfant à découvrir de nouveaux albums diversifiés qui enrichissent son imaginaire et son bagage culturel.
- Notre souhait est aussi de mener un travail avec la Maison de la famille. Il est difficile pour les assistantes maternelles de se libérer lors de nos propositions de formation. Comment pourrions-nous les rejoindre pour les sensibiliser à l'intérêt du livre pour les plus petits ?

ANNEXE n°5

VALORISATION DES PRESTATIONS HUMAINES ET TECHNIQUES EFFECTUÉES PAR LA VILLE

- Mise à disposition de locaux :	478 €
- Réunions	
- Kerbiniou n°1 (salle de réunion)	60 €
- Kerbiniou n°2 (salle de réunion)	10 €
- salle Anne de Bretagne (1 jour)	255 €
- salle Perceval (1 jour)	153 €
- Vide bouqins :	
- Salle Saint-Joseph	300 €
- Mise à disposition de moyens humains :	
- service communication	71 €

Les demandes de salles, et les fiches techniques éventuelles, seront déposées au moins trois mois avant le début de la manifestation.

Étant précisé que la Ville se réserve la possibilité de faire évoluer les locaux mis à disposition de l'Association en fonction des plannings d'occupation des salles. Les valorisations apportées à l'Association peuvent également être modifiées en fonction de l'activité de l'Association et des ressources de la Ville.